

A à Z MEDICAL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
Siège Social : 36 Chemin Croisé de Bellevue
80300 ALBERT
383 078 144 RCS AMIENS (1991 B 60093)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Décembre,
A dix-sept heures,

L'Associé Unique de la Société dénommée A à Z MEDICAL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, à Albert (80300), 36 Chemin Croisé de Bellevue, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Matthieu DEMAZEAU possédant 500 parts

L'Associé Unique présent possédant ainsi la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu DEMAZEAU, Gérant et Associé Unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la signature électronique,
- Lecture du rapport établi par la Gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts sociaux suite à une cession de part sociale intervenue ce jour,
- Option pour l'assujettissement de la Société au régime fiscal des sociétés de capitaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- un exemplaire de l'acte de cession de part sociale conclu ce jour entre Monsieur Thierry DEMAZEAU et Monsieur Matthieu DEMAZEAU,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance ainsi que de l'acte de cession de part sociale intervenu ce jour au sein de la Société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que l'Associé Unique signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, l'Associé Unique signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire unique n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire unique à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN au signataire unique constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations du signataire unique au contrat.

L'Associé Unique susnommé s'entend pour désigner Albert (80300) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaît et accepte que le présent acte soit réputé signé le 27 Décembre 2023, nonobstant la date effective d'apposition de la signature électronique indiquée ci-dessous.

Cette résolution est adoptée.

^{DS}
DM

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance ainsi que de l'acte de cession de part sociale intervenu ce jour entre Monsieur Thierry DEMAZEAU et Monsieur Matthieu DEMAZEAU, portant sur la pleine propriété d'une (1) part sociale, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes (€ 15,24), lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 8 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social s'élève à la somme de SEPT-MILLE-SIX-CENT-VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (€ 7.622,45). Il est divisé en CINQ-CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes (€ 15,24) chacune, intégralement libérées.

Suite aux cessions de parts sociales intervenues les 12 Janvier 2001, 8 Avril 2003, 17 Mars 2009 et 27 Décembre 2023, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Matthieu DEMAZEAU, à concurrence de cinq-cents parts sociales,
ci.....500 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :500 parts.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et de l'acte de cession de part sociale intervenu ce jour, décide d'opter pour l'assujettissement de la Société au régime de l'impôt sur les sociétés, et ce, à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à cet effet à Monsieur Matthieu DEMAZEAU, Associé Unique, pour remplir toutes formalités relatives à l'exercice de cette option.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat, exerçant à Amiens (80090), 129 rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Matthieu DEMAZEAU

DocuSigned by:

7CF8FE46D4DA402...